

## OFFRE DE MISE A DISPOSITION DE TERRES



### Contexte :

Le cédant est un passionné d'arboriculture. Acheteur des parcelles avec la Safer, en reprise d'un exploitant prenant sa retraite, le projet d'exploitation en nom propre a été stoppé par des problèmes d'ordre privé.

Le terrain est en indivision entre le cédant et une autre propriétaire, qui s'accordent tous 2 sur le présent cahier des charges.

### Le lieu :

Département : Bouches du Rhône

Commune : Orgon

Environnement : Région à dominante arboricole, avec un sol argilo-limoneux de bord de Durance

### **Les terres :**

Surface : 2.00 ha répartis en 3 parcelles attenantes (2 parcelles complètes, et une dernière parcelle déduite d'un espace que le propriétaire souhaite conserver pour un usage privé)

Topographie : Plat

Accès : Parcelles en bordure de chemin agricole de terre, à 2.5 km de la D7N

Environnement : Durance, ligne TGV, arboriculture & friches

Certification et durée : Verger abandonné depuis 10 ans, avec un dernier défrichage des ligneux il y a 3 ans : conversion en AB possible d'entrée

Antécédents :

- Vergers de Pommes Golden, Poires Jules-Guyot et Alexandrine Douillard, 50 ans
- Arbres aux  $\frac{3}{4}$  morts, dus à la sécheresse et une borne d'irrigation bloquée ;
- 20 arbres replantés, Pommiers et Poiriers, avec diverses variétés, issues de collections de l'Inra et créées par le cédant ; d'autres arbres encore en bonne santé, avec un greffage possible ;
- Possibilité d'obtenir via le cédant des arbres de variétés originales, nouvelles ou anciennes.

Accès à l'eau : Arrivée d'eau du canal à 20m

Accès à l'électricité : Néant

### **Le mode de mise à disposition des terres :**

Mode de mise à disposition : Bail de fermage

Durée : 9 ans, renouvelable tacitement par tranche de 9 ans

Loyer : entre 30 et 800€ par an d'après l'arrêté préfectoral régissant le statut de fermage

Le montant du loyer et les éventuelles années de paiement en nature par la remise en état du fonds seront à établir en discussion avec le propriétaire, qui tiendra compte des subventions au défrichage auxquelles le preneur est éligible.

Prise en charge par le preneur :

- des 440€ de charges en eau
- de la moitié de la taxe Chambre d'Agriculture (71€ en 2020, soit 35.5€)
- de  $\frac{1}{5}$ <sup>ème</sup> de la taxe foncière (228€ en 2020, soit 45.5€)

### **Le matériel mis à disposition :**

Immobilier : Néant

Autres matériels : Réseau de goutte à goutte en place dans les vergers, accroché aux arbres

**Autres :**

Logement : Néant

Possibilité d'habitat mobile : Sous réserve d'un accord de la mairie

**Profil recherché du (de la) ou des candidat(e)s :**

Formation et expérience : Agriculteur-trice ou porteur-se de projet en agriculture

Type de projet attendu : Pas de limite a priori. Possibilité d'arracher l'ensemble des arbres, sous condition de ne pas endommager le matériel d'irrigation

Points d'intérêt : Un projet en Agriculture Biologique serait un plus

**Contact :**

Prendre contact avec l'ADEAR 13 :

Maëlig LE CUNFF

06 95 65 32 37

[mlecunff@adear13.org](mailto:mlecunff@adear13.org)

Possibilités d'accompagnement sur le projet agricole par l'ADEAR 13 par ailleurs.